



TEXTES ADOPTÉS

Édition provisoire

P8_TA-PROV(2018)0095

Stratégie européenne pour la promotion des cultures protéagineuses

Résolution du Parlement européen du 17 avril 2018 sur une stratégie européenne pour la promotion des cultures protéagineuses – Encourager la production de protéagineuses et de légumineuses dans le secteur agricole européen (2017/2116(INI))

Le Parlement européen,

- vu sa résolution du 8 mars 2011 sur le «déficit de l'Union en protéines végétales: quelle solution à un problème ancien?»¹,
- vu la proposition de la Commission du 14 septembre 2016 pour un règlement du Parlement européen et du Conseil, dit «Omnibus», concernant les règles financières applicables au budget général de l'Union (COM(2016)0605) et l'amendement y relatif visant à y inclure une demande à la Commission de publier un «plan protéine» d'ici à la fin de 2018²,
- vu la «déclaration sur le soja européen», présentée le 12 juin 2017 au Conseil Agriculture par l'Allemagne et la Hongrie, et signée ensuite par 14 États membres³,
- vu la décision du Conseil 93/355/CEE du 8 juin 1993 relative à la conclusion du mémorandum d'accord entre la Communauté économique européenne et les États-Unis d'Amérique concernant les oléagineux dans le cadre du GATT⁴,
- vu le document intitulé «Transformer notre monde: le programme de développement durable à l'horizon 2030», adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies, et notamment les objectifs de développement durable 2, 12 et 15 y figurant,

¹ JO C 199E du 7.7.2012, p. 58.

² voir le rapport sur proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et modifiant le règlement (CE) n° 2012/2002, les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013, (UE) n° 1307/2013, (UE) n° 1308/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014, (UE) n° 652/2014 du Parlement européen et du Conseil et la décision n° 541/2014/UE du Parlement européen et du Conseil (A8-0211/2017).

³ Secrétariat général du Conseil 10055/17, Bruxelles, 7 juin 2017.

⁴ JO L 147 du 18.6.1993, p. 25.

- vu la décision prise par l'Assemblée générale des Nations unies lors de sa 68^e session de proclamer officiellement l'année 2016 «Année internationale des légumineuses» (AIL), sous l'égide de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)¹,
 - vu l'étude commandée par le département thématique B du Parlement à la demande de la commission de l'agriculture et du développement rural sur «Le rôle environnemental des protéagineux dans la nouvelle politique agricole commune»²,
 - vu l'audition tenue au Parlement européen sur «l'amélioration de l'approvisionnement de l'Europe en protéagineux»,
 - vu la déclaration Soja du Danube du 19 janvier 2013,
 - vu l'article 52 de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A8-0121/2018),
- A. considérant que l'Union européenne souffre d'un déficit important en protéines végétales, en raison des besoins de son secteur de l'élevage, qui dépend des importations d'aliments pour animaux en provenance de pays tiers, et que cette situation ne s'est hélas guère améliorée malgré les multiples intentions annoncées et les initiatives prises dans ce domaine depuis plus de quinze ans et malgré l'utilisation de coproduits issus de la production de biocarburants; considérant que la situation actuelle, caractérisée par des importations de protéines végétales (principalement du soja) en provenance d'Amérique du Sud, n'est pas viable et démontre qu'il conviendrait de prendre davantage de mesures énergiques, notamment en vue de renforcer la viabilité de ces importations;
- B. considérant qu'il est essentiel de réduire la forte dépendance de l'Union vis-à-vis des importations de protéagineux, lesquelles sont principalement destinées à l'alimentation animale; que, mises à part les incidences sur l'environnement dans les régions productrices de soja, la situation actuelle comporte des risques majeurs, en particulier pour le secteur de l'élevage européen, étant donné que la volatilité des prix sur les marchés internationaux s'est fortement accrue;
- C. considérant que le Parlement européen s'est plusieurs fois exprimé sur les protéines et sur la nécessité de mettre en place un plan protéines européen, sans que ses initiatives n'aient été réellement suivies d'effets susceptibles de changer la donne sur la dépendance européenne vis-à-vis de ses approvisionnements en protéines végétales;
- D. considérant qu'en réponse à la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), l'Europe a interdit à juste titre l'utilisation de farines animales dans les aliments pour

¹ Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), «Année internationale des légumineuses» (AIL): «Nutritious Seeds for a Sustainable Future».

² IP/B/AGRI/IC/2012-067 (PE 495.856).

animaux¹, mais que cette interdiction a entraîné une forte augmentation de l'importation de soja depuis l'Amérique latine;

- E. considérant, par conséquent, que l'Union européenne ne consacre que 3 % de ses terres arables à la culture de protéagineux et qu'elle importe plus de 75 % de son approvisionnement en protéines végétales, principalement du Brésil, de l'Argentine et des États-Unis;
- F. considérant que les filières de l'élevage de l'Union sont extrêmement sensibles à la volatilité des prix et aux distorsions de la concurrence, et dépendent des importations de protéines végétales abordables et de grande qualité, ce qui représente un véritable défi pour les exploitations européennes;
- G. **considérant que les cultures protéagineuses en Europe génèrent des sous-produits oléagineux qui peuvent contribuer à l'économie circulaire et servir utilement à la consommation humaine, à la production d'énergie renouvelable ou à la production de produits chimiques écologiques; considérant que la coproduction de protéines et de sous-produits en Europe permettent de réduire à la fois les importations de protéagineux provenant de la culture d'OGM et celles de biocarburants qui contribuent à la déforestation;**
- H. considérant que le problème des protéines végétales utilisées dans l'alimentation animale a trop souvent été analysé sous le seul angle des matières riches en protéines, associé à celui de notre déficit en protéines végétales et à celui de la recherche de matières premières destinées à compléter les rations des animaux d'élevage;
- I. **considérant qu'il est nécessaire d'adopter une analyse plus globale de la question des protéines végétales en Europe afin d'élaborer une stratégie à long terme et de se donner le maximum de leviers d'action pour agir plus efficacement sur la réduction de notre dépendance aux importations de ces protéines; que cette stratégie contribuera à la transition vers des systèmes agroalimentaires plus durables;**
- J. considérant que les protéines, qu'elles soient d'origine végétale ou animale, sont des éléments essentiels de notre alimentation, au même titre que l'énergie;
- K. considérant que les protéines végétales sont au centre des enjeux de la sécurité et de la souveraineté alimentaires (pour l'alimentation humaine et animale), de la protection de l'environnement, du réchauffement climatique et des énergies renouvelables; qu'elles sont indispensables à la vie et sont présentes dans tous les aliments consommés, aussi bien par l'homme que par les animaux;
- L. considérant que la production européenne totale de matières riches en protéines est passée de 24,2 à 36,3 millions de tonnes (+ 50 %) de 1994 à 2014, mais qu'en même temps, la consommation totale est passée de 39,7 à 57,1 millions de tonnes (+ 44 %); que le déficit protéique global de l'Union (20,8 millions de tonnes en 2014) est donc en augmentation; considérant que le marché mondial des protéines végétales, associé à celui du soja et des tourteaux de soja, a connu une évolution considérable au cours des

¹ Règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (JO L 147 du 31.5.2001, p. 1).

cinquante dernières années et que la consommation de ces matières premières s'est envolée dans tous les États membres de l'Union européenne, la consommation de soja étant passée de 2,42 millions de tonnes en 1960 à près de 36 millions de tonnes aujourd'hui; considérant que le secteur de l'élevage européen dépend largement des importations de fèves et de tourteaux de soja en provenance des pays tiers, en particulier d'Amérique du Sud; que, pour être satisfaite, la demande de soja dans l'Union requiert l'exploitation de 15 millions d'hectares de terres, dont 13 millions se situent en Amérique du Sud;

- M. **considérant que la culture de protéagineux génère une valeur ajoutée significative pour l'environnement, qui n'est pas menacée par l'utilisation des produits phytopharmaceutiques qui y est liée;**
- N. considérant que la Chine est devenue ces dernières années le plus gros importateur mondial de soja et a mis sur pied sa propre stratégie de sécurisation de ses approvisionnements, qui est dépourvue de la moindre transparence, qui échappe aux mécanismes classiques de marché et qui repose sur des contrats de production avec le plus gros fournisseur mondial de soja au monde, le Brésil, où elle investit massivement, au détriment de l'environnement, dans la production et dans les infrastructures de transformation (trituration) et de transports portuaires; **considérant que cette stratégie d'internationalisation des filières agro-industrielles chinoises pourrait demain menacer les approvisionnements en soja et en oléagineux de l'Union, qui est aussi un client important du Brésil, et déstabiliser les marchés européens;**
- O. considérant que la plupart du soja importé dans l'Union, en particulier des Amériques, est issu de cultures génétiquement modifiées et qu'il existe une défiance chez les consommateurs européens vis-à-vis de cette technologie; que ceux-ci affichent un intérêt croissant pour les produits locaux sans OGM et sont davantage préoccupés par l'empreinte carbone laissée par les importations; que, dans l'Union, les producteurs et les transformateurs de graines de soja, les producteurs d'aliments pour animaux, les acteurs de l'industrie alimentaire (les producteurs de viande, de lait, d'œufs et d'autres consommateurs de graines de soja), **les chaînes de magasins et d'autres organisations sont nombreux à soutenir des systèmes durables de production de graines de soja certifiées sans OGM;**
- P. considérant que, pour répondre à nos besoins alimentaires, l'agriculture européenne a subi de profondes transformations dans le cadre de la politique agricole commune (PAC); qu'elle est devenue plus intensive et que des marchés de produits et de matières premières agricoles ont vu le jour, ce qui a accru la dépendance de l'Union vis-à-vis des importations de protéines végétales en provenance des Amériques; que la mondialisation a été à l'origine d'une convergence des habitudes alimentaires et d'une spécialisation des exploitations agricoles, ce qui a entraîné le déplacement massif d'intrants sur de longues distances pour la production de protéines (engrais azotés synthétiques ou matières premières riches en protéines pour l'alimentation du bétail), qui a des répercussions sur l'environnement et le climat;
- Q. considérant que la production de protéagineux importés (en particulier le soja) pour fabriquer des aliments pour animaux est un des principaux facteurs du changement d'affectation des sols et de la déforestation dans de nombreuses régions non européennes; que **l'intensification de la culture de protéagineux en Europe pourrait compléter très utilement les mesures visant à promouvoir des chaînes**

d'approvisionnement en matières premières agricoles qui ne contribuent pas à la déforestation; qu'il est aujourd'hui encore plus important de relever le défi mondial de la déforestation et de la dégradation des forêts au regard du programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'accord de Paris sur le changement climatique;

- R. considérant que l'azote nécessaire à l'alimentation des plantes et à la fabrication de protéines végétales, à l'exception des légumineuses, est aujourd'hui surtout apporté par des engrais azotés de synthèse, dont la fabrication est coûteuse et énergivore, qui provoquent une pollution de l'air et de l'eau et qui ont une lourde empreinte écologique en raison du recours important aux combustibles fossiles lors de leur fabrication; que cet état de fait ne contribue pas à la stratégie en faveur de l'économie circulaire ni à l'utilisation plus efficace de nos ressources et de nos flux de déchets; qu'il importe, dans ces circonstances, de repenser la question des protéines, du stade de la production jusqu'à celui de la consommation, sous l'angle des performances productives et environnementales et sur la base d'une meilleure gestion du cycle de l'azote, qui passe notamment par l'utilisation et la fabrication d'engrais organiques azotés, comme les nutriments issus du recyclage de déchets organiques, comme les fumiers d'animaux;
- S. considérant que la réduction de la dépendance de l'Union vis-à-vis des importations de protéines végétales suppose de privilégier non seulement les cultures riches en protéines qui peuvent répondre aux besoins des ruminants et des non-ruminants, mais aussi toutes les autres cultures (y compris les surfaces fourragères et les prairies) qui, malgré leur plus faible teneur protéique, sont cultivées sur des surfaces importantes partout dans l'Union; que l'alimentation des ruminants basée sur le pâturage comporte de multiples avantages pour les agriculteurs, y compris la réduction des coûts des intrants;
- T. considérant que la production de protéines végétales ne continuera à croître que si la rentabilité de tels végétaux suit la même tendance à la hausse, et que la mise en œuvre d'un plan stratégique, efficace et ambitieux d'approvisionnement en protéines végétales est aujourd'hui nécessaire pour soutenir le développement durable de l'agriculture européenne; qu'un tel plan requiert la mobilisation de plusieurs politiques de l'Union, et en premier lieu de la PAC;
- U. considérant qu'au cours des dernières décennies, l'Union européenne a utilisé trois leviers principaux pour soutenir l'objectif d'indépendance en matière de production de protéines, à savoir les aides couplées volontaires aux cultures protéiques et oléo-protéagineuses, la politique européenne en matière de biocarburants et la conditionnalité de 30 % des aides directes introduite par la dernière réforme de la PAC en faveur de la mise en œuvre de mesures de verdissement, notamment l'obligation de consacrer 5 % des terres arables à des surfaces d'intérêt écologique (SIE) et la décision d'y permettre la culture de plantes fixatrices d'azote et de cultures dérobées;
- V. considérant que les agriculteurs s'intéressent de plus en plus aux cultures fixatrices d'azote et riches en protéines, parce que celles-ci leur permettent de répondre aux exigences définies dans le cadre du verdissement, et que cet intérêt encouragera les transformateurs à reprendre ou à intensifier leurs activités relatives à ces cultures;
- W. considérant qu'au cours de la période 2000-2013, les mesures introduites par la PAC ne sont pas parvenues, à elles seules, à inverser la tendance au recul ou à la stagnation de la production de protéines en Europe, mais que depuis 2013, la combinaison de ces aides

avec la mesure de «verdissement» autorisant la culture de protéagineux sur les SIE a entraîné une forte croissance de la production de protéagineux dans l'Union;

- X. **considérant que l'accord politique relatif à la PAC conclu par le Parlement, le Conseil et la Commission en 2013 envisage la possibilité de cultiver des plantes fixatrices d'azote sur des SIE;**
- Y. **considérant que les recherches indiquent que les fabricants de fourrage ajoutent souvent plus de protéines au fourrage que les quantités jugées nécessaires, et qu'une détermination plus précise de la teneur en protéines nécessaire à l'espèce concernée permettrait de réaliser des gains d'efficacité;**
- Z. **considérant qu'en raison du faible pourcentage des cultures de protéagineux dans l'Union, le nombre de programmes de recherche sur les protéines végétales est en baisse, au même titre que la formation, l'innovation et l'acquisition d'expériences pratiques dans l'Union; que l'innovation doit être plus efficace et la politique de recherche en faveur des protéines doit être amplifiée, mais que ces mesures ne seront fructueuses que si elle sont soutenues par des engagements politiques à moyen et à long terme; que les recherches sur les protéines doivent aussi porter sur les légumineuses adaptées aux conditions locales;**
- AA. considérant qu'à l'avenir, il importera de soutenir les activités de sélection végétale afin de développer de nouvelles variétés de protéagineux susceptibles de contribuer à la hausse de la production de protéines dans l'Union; que des activités de sélection végétale efficaces exigent une politique de recherche durable, bénéficiant d'un financement adéquat, et un cadre réglementaire propice à l'innovation;
- AB. considérant que la Commission a d'ores et déjà financé et continue de financer divers projets pertinents, y compris les projets entrant dans le cadre du programme intitulé «SFS-44-2016: A joint plant breeding programme to decrease the EU's and China's dependency on protein imports» (programme conjoint de sélection végétale en vue de diminuer la dépendance de l'Union européenne et de la Chine vis-à-vis des importations de protéines); que la communication, la diffusion et l'exploitation adéquates des résultats de tels projets doivent être garanties afin que les décisions politiques futures dans ce domaine soient fondées sur des éléments concrets;
- AC. **considérant que le prix du soja a pratiquement doublé en valeur réelle depuis 2007;**
1. estime qu'il est temps de mettre en œuvre un vaste plan stratégique européen de production et d'approvisionnement en protéines végétales, reposant sur le développement durable de toutes les cultures présentes dans toute l'Union; ajoute que ce changement implique une modification substantielle de nos systèmes de production, afin de préserver les moyens de subsistance des agriculteurs et de créer les conditions propices à l'économie circulaire et à une production agricole durable, sur la base de principes tels que l'agroécologie et d'autres pratiques respectueuses de l'environnement, notamment des stratégies d'alimentation des ruminants nécessitant peu d'intrants, basées sur des pâturages tant permanents que temporaires sur des terres arables;
 2. invite la Commission à agir immédiatement afin d'éviter toute réduction du niveau actuel de la production de protéagineux, en tenant dûment compte des avantages

environnementaux que procurent les cultures conventionnelles fixatrices d'azote sur les surfaces d'intérêt écologique;

3. observe que les protéagineux peuvent avoir une incidence positive sur l'environnement en raison de leur capacité à fixer l'azote atmosphérique; ajoute qu'ils permettent aussi de réduire la consommation d'engrais fabriqués au moyen de combustibles fossiles, d'améliorer la qualité et la fertilité des sols, de faire baisser la prévalence des maladies dues aux monocultures continues et de protéger la biodiversité; souligne également que la capacité de ces cultures à fixer l'azote biologique contribue à réduire les frais d'intrants et les retombées environnementales potentiellement négatives de l'utilisation excessive d'engrais;
4. demande la mise en place d'une plate-forme européenne, sous l'égide de l'Observatoire européen du marché des cultures arables, qui permette de délimiter les régions propices à la culture de protéagineux en Europe, par catégorie de culture et par lieu, d'élaborer des références techniques accessibles à tous les agriculteurs, de déterminer les capacités européennes de production de protéines afin d'en faciliter la commercialisation, et de recenser tous les travaux de recherches sur les protéines entrepris par le secteur public et par le secteur privé;
5. recommande de mettre l'accent sur toutes les sources de protéines végétales, et donc sur les cultures servant à la fois à l'alimentation humaine et à l'alimentation animale, et sur un soutien réglementaire à la mise au point et à la commercialisation de nouvelles protéines d'origine végétale; estime toutefois qu'il faut intensifier les recherches sur les autres sources de protéines;
6. constate que la production de soja en Amérique du Sud est une des causes principales du changement d'affectation des sols et de multiples problèmes écologiques, tels que la contamination des eaux souterraines par les pesticides, l'érosion des sols, la diminution des ressources en eau et la déforestation, autant d'éléments qui entraînent une perte dévastatrice de biodiversité; observe également que la production de soja a des conséquences sanitaires et sociales négatives dans les pays producteurs, auxquelles s'ajoutent la précarité des droits fonciers, l'accaparement des terres, les expulsions forcées et d'autres violations des droits de l'homme;
7. rappelle que la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) dans les années 1990 et l'interdiction d'utiliser des protéines animales transformées dans l'alimentation des animaux, instaurée par le règlement (CE) n° 999/2001, ont dopé la demande de protéines végétales en Europe; observe que d'autres sources de protéines alimentaires européennes, telles que la farine de poisson, sont utilisées dans le secteur de l'élevage piscicole européen;

Les multiples objectifs du plan

8. estime que ce plan doit maximiser une production durable de biomasse sur les surfaces agricoles pertinentes en développant des couverts végétaux permanents, dont une part peut être consacrée à la culture protéique;
9. estime nécessaire d'analyser plus spécialement le potentiel des cultures de légumineuses, qu'elles soient à graines ou fourragères, car cette famille céréalière présente de multiples avantages agronomiques, économiques et environnementaux, les

principaux étant leur capacité à fixer l'azote atmosphérique grâce à leur système symbiotique, ce qui permet de réduire l'usage d'engrais azotés de synthèse, et leurs très faible besoin de pesticides; souligne que les légumineuses laissent derrière elle une structure de sol favorable aux cultures ultérieures et dotée d'une teneur en azote susceptible de générer un rendement de 10 % à 20 % supérieur au rendement précédent; ajoute que la rotation des cultures est bénéfique à la qualité des sols, réduit la prévalence des maladies et préserve la biodiversité;

10. souligne en outre le fait que dans les systèmes de rotation des cultures comprenant des légumineuses, les cycles de reproduction des organismes nuisibles et pathogènes sont interrompus, ce qui réduit la prévalence des pathologies végétales et la nécessité de recourir aux pesticides; observe qu'un atout supplémentaire de ces systèmes réside dans l'augmentation de la biodiversité, car elle rompt le cycle des monocultures continues;
11. recommande de soutenir la culture du soja en Europe, notamment dans le cadre de la PAC, en assurant sa rentabilité et sa compétitivité, étant donné que cette culture, grâce à de nouvelles variétés, ouvre aujourd'hui de nouvelles perspectives aux quelques régions où cette culture peut s'adapter, mais ajoute que **cela ne doit pas occulter l'intérêt pour d'autres cultures protéiques à graines (lupins, fèves, féveroles, pois, pois chiches, arachides, etc.);** estime que cette grande variété d'espèces permettrait de maximiser la production de protéines dans toutes les régions d'Europe, en fonction de leurs conditions climatiques
12. demande qu'une plus grande attention soit portée à la gestion des cultures herbagères et des cultures de trèfles qui, vu leur importance en surfaces, contribuent fortement aux besoins en protéines dans l'alimentation animale (mais uniquement pour les ruminants); observe que les herbages sont propices à la culture de légumineuses, telles que les trèfles;
13. recommande la réintroduction de cultures de protéines végétales, comme le soja, la luzerne, la féverole à petits grains, les pois et d'autres cultures comme le trèfle, le sainfoin et bien d'autres légumineuses, dans les systèmes de grandes cultures et les systèmes fourragers;
14. estime qu'il est **nécessaire de développer des filières locales et régionales de production et de transformation de protéines en créant des groupements d'agriculteurs et en rapprochant entre les céréaliers et les éleveurs (contrats d'approvisionnement et d'échange, construction de petites et moyennes bioraffineries décentralisées de protéines «vertes»), afin de permettre des échanges de connaissances sur les variétés de légumes les plus pertinentes, sur la rotation des cultures et sur l'utilisation des sols; juge utile, à cette fin, d'accompagner, par l'intermédiaire de la PAC, les prises de risques des agriculteurs qui se lancent dans des circuits d'approvisionnement courts d'alimentation humaine et animale à base de protéines; souligne l'importance de la conclusion de contrats directs entre agriculteurs et producteurs d'alimentation animale;**
15. encourage la promotion de la production de protéines végétales de qualité et sans OGM, grâce à une traçabilité et à un **étiquetage clairs, tant en ce qui concerne le lieu de production que les méthodes utilisées, pour répondre à l'intérêt des consommateurs européens pour des produits sans OGM;**

16. estime nécessaire de soutenir **une plus grande autonomie** à l'échelle des exploitations **et des régions quant à la production d'aliments pour animaux**, pour les ruminants comme pour les animaux monogastriques (fabrication d'aliments à la ferme comprise);
17. estime souhaitable de minimiser les pertes de récoltes et les volumes de déchets et d'augmenter la qualité nutritive par l'amélioration des conditions de récolte, de conservation et de traitement (séchage, enrubannage, etc.);
18. considère que l'amélioration de la production de protéines végétales passe par l'augmentation de la rentabilité de ces cultures et le développement de pratiques telles que la rotation des cultures (par cycles minimaux de 3 ans) et les sous-semis de légumineuses, et par davantage d'associations de variétés et de cultures dans les secteurs de production à graines (trèfle, triticale, pois, etc.) et fourragères (graminées légumineuses, méteils, etc.), pour amorcer la transition vers un système agroalimentaire plus durable et **promouvoir l'abandon des monocultures gourmandes** en intrants, au sein de l'Union et en dehors, au profit de systèmes agroécologiques diversifiés;
19. demande que soient engagés des travaux de recherche sur la faisabilité de la rotation des cultures et de la polyculture, sur la sélection de variétés et d'espèces nouvelles qui donnent une certaine souplesse aux agriculteurs quant à leur adaptation au changement climatique, sur la résistance au stress, sur le mélange des cultures, sur l'amélioration des rendements, sur les teneurs en protéines et la digestibilité des aliments pour animaux (graines germées, colza, etc.), sur l'amélioration de la résistance des plantes aux maladies, sur la biologie de la germination des adventices afin de mieux les maîtriser, sur la conversion des aliments et sur les biostimulants; souligne la nécessité de doter les agriculteurs d'une «boîte à outils» comprenant un ensemble cohérent de méthodes et de techniques de gestion de la lutte contre les mauvaises herbes, les parasites et les autres facteurs qui peuvent avoir des effets négatifs sur le rendement et la croissance des cultures;
20. plaide pour des investissements généreux dans la recherche, notamment celle sur les variétés de cultures, afin d'en améliorer le rendement, de redonner un intérêt économique aux cultures protéiques, qui peuvent souffrir de la comparaison avec les marges dégagées par d'autres cultures, de sécuriser les rendements, de résoudre les problèmes agronomiques qui entravent les cultures protéiques, et de garantir des volumes suffisants, autant d'éléments indispensables à la structuration des filières de production et de distribution; souligne qu'il est également nécessaire de développer des cultures protéagineuses plus adaptée au climat de l'Europe, d'améliorer leur valeur protéique et de garantir la sécurité des investissements afin de stimuler la recherche;
21. recommande un **plus grand usage de l'agriculture de précision, en particulier à l'aide des technologies numériques**, pour ajuster au plus près les apports azotés des plantes ainsi que les rations des animaux, afin de limiter les gaspillages et certaines pollutions; recommande également l'utilisation de méthodes mécaniques d'élimination des adventices;
22. entend favoriser l'acquisition de nouvelles connaissances, les transferts de savoir, la formation initiale et continue, ainsi que le soutien à toutes les formes d'innovations et de recherches appliquées, concernant aussi bien l'alimentation humaine que l'alimentation animale;

23. plaide pour un soutien à toutes les formes d'innovations et de recherches appliquées, par la mutualisation des expériences et des savoirs et par le recours aux acteurs de terrain qui disposent de solutions innovantes;
24. demande l'application de critères de viabilité aux importations d'alimentation animale afin de garantir une production durable des protéagineux dans les pays tiers sans que cela n'engendre des incidences négatives sur l'environnement ou la société;
25. souligne que l'éducation à la nutrition peut influencer fortement la demande alimentaire; souligne la nécessité d'adopter, à l'échelle de l'Union ou des États membres, des orientations nutritionnelles visant à promouvoir une alimentation saine et répondant, parallèlement, aux inquiétudes environnementales liées à la production alimentaire;
26. considère indispensable de renforcer les services d'assistance technique et de conseils au profit des agriculteurs en vue de promouvoir la production durable de protéines à graines et fourragères;

Les instruments du plan

27. estime que ce plan nécessite la mobilisation et la mise en cohérence de plusieurs politiques de l'Union: la PAC; la politique de recherche; les politiques environnementale et climatique; la politique de l'énergie; la politique de voisinage et la politique commerciale;
28. considère important que la PAC soutienne les cultures protéiques à l'aide de diverses mesures, notamment le paiement couplé volontaire, qui ne devrait pas être restreint aux cultures et régions en difficulté et qui permettrait de faire davantage, ainsi que le paiement de verdissement, mais aussi à l'aide du second pilier, grâce notamment aux mesures agroenvironnementales sur l'agriculture biologique et sur d'autres types d'agriculture, à la qualité des investissements, au système de conseil agricole (SCA), à la formation, sans oublier l'innovation via le PEI; souligne que l'introduction d'un paiement couplé a stimulé la production de protéagineux dans certains États membres;
29. est d'avis que des enseignements utiles doivent être tirés de la récente interdiction de l'utilisation de pesticides dans les surfaces d'intérêt écologique, malgré le fait qu'en 2016, ces dernières représentaient 15 % des terres arables d'Europe (8 millions d'hectares) et que presque 40 % de ces surfaces sont utilisées pour la culture de plantes fixatrices d'azote ou de cultures dérobées; estime que dans le cadre de la mobilisation générale de l'ensemble des surfaces agricoles utilisables prévue dans le plan d'autonomie en protéines végétales, les SIE peuvent être mobilisées pour la production de protéines, aussi bien en agriculture conventionnelle recourant à la protection intégrée – compte tenu du fait que les agriculteurs qui cultivent ces plantes sur des SIE n'ont pas toujours la garantie de pouvoir réagir aux invasions d'organismes nuisibles – qu'en agriculture biologique, mais d'une manière marginale, étant donné que pour remplacer les importations de soja dans l'Union, il y faudrait l'équivalent de près de 17 millions d'hectares consacrés à cette culture; estime que les surfaces d'intérêt écologique sont par ailleurs indispensables au renforcement de la biodiversité, qui est menacée, et à notre sécurité alimentaire, puisque cette biodiversité, en particulier par l'amélioration de la pollinisation, peut augmenter les rendements de l'ordre de 20 % des cultures avoisinantes, lesquelles peuvent concerner des cultures de protéines;

30. recommande une adaptation de la modalité du verdissement sur le maintien des prairies permanentes, de manière à mieux prendre en compte, dans certaines régions, la spécificité de la luzerne, seule ou en mélange avec des graminées sur des prairies temporaires existant depuis au moins cinq ans, cette limite de durée les faisant entrer dans la catégorie des prairies permanentes définie par la législation, laquelle limite leur labourage au-delà de cette durée de cinq ans, alors que leur réimplantation permet de produire beaucoup de protéines fourragères et d'assurer une plus grande autonomie protéique des exploitations concernées;
31. se félicite que, dans le cadre de la révision «omnibus» de la PAC, le Parlement européen ait obtenu la revalorisation du coefficient de conversion des cultures fixatrices d'azote de 0,7 à 1 pour compenser l'interdiction d'utiliser des pesticides sur les surfaces d'intérêt écologique;
32. estime qu'une stratégie européenne en faveur des protéines devrait tenir compte de la refonte de la directive sur les énergies renouvelables, du double usage des protéines et du rôle de leurs sous-produits et de leurs déchets et résidus dans l'économie circulaire, et devrait encourager la rotation des cultures et l'utilisation des jachères conformément aux mesures de verdissement prévues par la PAC;
33. estime qu'il importe que la future PAC prenne en compte les propositions complémentaires pour soutenir la culture de protéines végétales, comme celle de proposer des rotations minimales de trois ans sur des terres arables pouvant accueillir des légumineuses; souligne à cet égard que les États membres où les maladies liées au temps humide sont répandues pourraient avoir besoin de périodes de rotation plus longues; considère également qu'il est particulièrement opportun de créer un paiement écosystémique plus souple que le paiement de verdissement, afin de valoriser les avantages des légumineuses et des graines oléagineuses pour la biodiversité, notamment pour l'alimentation des pollinisateurs, de mettre en place des mécanismes de couverture des risques pour les agriculteurs innovants et d'ouvrir une sous-priorité en faveur des protéines dans la politique de développement rural;
34. insiste pour que soient élaborés des instruments nouveaux pour soutenir la croissance de l'approvisionnement en protéines végétales, en particulier en soja, et pour que ces instruments soient proposés dans tous les États membres sans distinction;
35. est d'avis que la recherche actuelle sur la stratégie concernant les protéagineux est fragmentée et incohérente; demande que soient intensifiés les efforts de recherche, en particulier publique, sur les cultures protéiques peu développées, adaptées à la fois à l'alimentation humaine et à l'alimentation animale, qui n'intéressent pas ou peu les investisseurs privés, ainsi que que les sources alternatives de protéines, comme les insectes et les algues; demande une coopération plus importante entre les établissements de recherche publics et privés; insiste sur la nécessité d'un cadre réglementaire soutenant les programmes de recherche et d'innovation en vue d'obtenir une production de protéines accrue et compétitive;
36. recommande une augmentation des investissements dans les projets de recherche agricoles et industriels axés sur l'amélioration de la qualité et de la diversité des protéines fonctionnelles pour la consommation humaine;

37. estime nécessaire de sécuriser notre autonomie en approvisionnements de soja en coopérant davantage avec notre voisinage, et de diversifier l'origine des protéines produites à l'extérieur de l'Union, en particulier avec ses voisins qui ont fait le choix de l'Europe et qui produisent du soja pouvant être acheminé dans l'Union par le Danube; demande que ces importations respectent les mêmes normes sociales et environnementales que les productions intra-européennes et rappelle que les consommateurs sont attachés à la production de soja sans OGM;
38. est conscient que les pratiques agricoles sont aujourd'hui impensables sans le soja, mais constate que cette légumineuse extrêmement importante avait, ces dernières années, presque disparu de la culture européenne, alors que sa culture a augmenté, passant de 17 millions de tonnes en 1960 à 319 millions de tonnes en 2015;
39. demande que des aménagements soient apportés au deuxième pilier de la PAC, afin de mieux prendre en considération la contribution de ces cultures à l'alimentation des insectes pollinisateurs au moment le plus important de la saison (plantes à floraison précoce au printemps) et leur participation à la lutte contre la disparition des pollinisateurs, et aussi de mieux la rémunérer;
40. est favorable à la mise en place de systèmes transparents d'étiquetage des produits sur la base de normes de production certifiée, tels que celles sur le soja du Danube et le soja européen;
41. considère que, même si les accords de Blair House de 1992 sont encore en vigueur, ils sont, de fait, dépassés et ne devraient pas entraver le développement durable des cultures protéiques en Europe;
 - o
 - o o
42. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.